

**Délégation régionale  
Occitanie Méditerranée**

Décision n°2024-112

**LE DELEGUE REGIONAL, Sylvain BOURGOIN**

**ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE Occitanie Méditerranée  
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Vu** le code de la recherche ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. Didier SAMUEL ;

**Vu** la décision Inserm n°DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

**Vu** la décision Inserm n°DAJ2024-124 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

**Vu** la décision Inserm n°DAJ2024-154 du 1<sup>er</sup> avril 2024 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

**Vu** la décision Inserm n°DAJ2024-205 nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN, délégué régional, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France ;

**Vu** la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature de Monsieur Sylvain Bourgoïn, prise en sa qualité de délégué régional Occitanie Méditerranée, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée à Monsieur Stéphane Tarton (*Ingénieur de Recherche, Responsable Patrimoine et Prévention*), à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions et des crédits disponibles sur les budgets CRG (Crédits Gérés), EC (Entretien Courant), et OI (Opérations immobilières) :

- ◆ Les engagements juridiques, dont le montant unitaire est inférieur à 25 000 €, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- ◆ Les décisions d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations livrées, occasionnant la certification du service fait, le cas échéant par la validation de l'acte dans l'outil de gestion financière de l'Inserm ;
- ◆ Les actes, décisions et courriers relatifs aux procédures de passation des marchés et accords-cadres relevant exclusivement de la compétence de Représentant du pouvoir adjudicateur du délégué régional telle que définie dans la décision DAJ2024-124, d'un montant forfaitaire ou maximum inférieur à 25 000 € ;
- ◆ Les marchés, accords-cadres et conventions relatives à la commande publique relevant exclusivement de la compétence de Représentant du pouvoir adjudicateur du délégué régional telle que définie dans la décision DAJ2024-124, d'un montant forfaitaire ou maximum inférieur à 25 000 € ;
- ◆ Les décisions relatives au choix de l'attributaire du bon de commande dans le cadre des accords-cadres nationaux ou locaux multi-attributaires s'exécutant par l'émission de bons de commande sans remise en concurrence préalable;
- ◆ Les actes, décisions et courriers relatifs à l'exécution des marchés et accords-cadres (ordres de services, décisions de report de délai, décisions de reconduction, mises en demeure, décision d'imputation de pénalités, etc.).

### Article 2 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Occitanie Méditerranée.

### Article 3 :

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

### Article 4 :

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.  
Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à Montpellier,

Le Délégué régional  
Ordonnateur secondaire délégant  
Sylvain BOURGOIN

Nom du délégataire	Signature
<p><b>Stéphane TARTON</b> Responsable Patrimoine et Prévention Délégation Régionale Inserm Occitanie Méditerranée</p>	

